



VILLE DE  
CHAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2013 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille treize, le quatorze octobre à 19h40, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le huit octobre deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAEL, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme DESNEE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, M. BESANCON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL.

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme FLORENT, a donné procuration à M. RIVIER  
M. AVELINO, a donné procuration à Mme QUONIAM

### **Arrivée en cours de séance :**

Mme TILLY, 20h26, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01\_2013\_96

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

## AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### **I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE**

- 1.1/ Admissions en non-valeur
- 1.2/ Budget communal - Décision modificative n°2 du budget 2013
- 1.3/ Rattachement des charges à l'exercice – Fixation d'un seuil
- 1.4/ Extension du foyer d'accueil médicalisé « Le Cèdre Bleu » - Garantie d'emprunt accordée à l'APEI de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray
- 1.5/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.6/ Mise à jour de la liste des logements de fonction
- 1.7/ Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Ville et CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 1.8/ Création de SO DIGITAL, Agence Numérique communautaire, sous forme d'un groupement d'intérêt économique public

### **II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE**

- 2.1/ Approbation du Contrat de Développement Territorial
- 2.2/ Association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » – Renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2013
- 2.3/ Cession d'emplacements de stationnement du parking situé 39/47, rue Anatole France
- 2.4/ Société publique locale « Seine Ouest Aménagement » - Rapport d'activité 2012
- 2.5/ ZAC du Centre-Ville – Présentation du bilan prévisionnel 2012 actualisé de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 2.6/ SEMADS - Rapport d'activité 2012
- 2.7/ Versement de l'indemnité d'éviction au locataire commercial du bien sis 28, rue Anatole France

### **III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE**

- 3.1/ Résiliation et relance du lot n°7 du marché relatif aux travaux d'entretien et grosses réparations tous corps d'état dans tous les bâtiments de la Ville

### **IV/ FAMILLE – ENFANCE – JEUNESSE - VIE LOCALE**

- 4.1/ Conventions d'objectifs passées avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball – Avenants de prolongation
- 4.2/ Conventions d'objectifs passées avec les associations culturelles de la Ville Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée et Atrium de Chaville – Avenants de prolongation
- 4.3/ Convention d'objectifs passée avec l'association Chaville Micro Crèche - Avenant de prolongation
- 4.4/ Rénovation du multi accueil associatif parental « Les Petits Mousses » - Demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- 4.5/ Allocation « Chavidom » - Création d'une avance remboursable sur frais de garde individuelle
- 4.6/ Service civique volontaire – Demande d'agrément
- 4.7/ Conseil de Vie Locale – Renouvellement de ses membres
- 4.8/ Contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay pour l'année scolaire 2013-2014
- 4.9/ Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune pour l'année scolaire 2013-2014

## 1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- faillite, liquidation judiciaire ;
- poursuites sans effet ;
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, dont le montant total s'élève à 7 893,23 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2005 pour un montant de 112,00 € ;
- rôle de 2006 pour un montant de 3 144,00 € ;
- rôle de 2007 pour un montant de 3 229,63 € ;
- rôle de 2008 pour un montant de 900,43 € ;
- rôle de 2009 pour un montant de 310,66 € ;
- rôle de 2010 pour un montant de 108,00 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 43,63 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 44,88 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1) :**

- ***Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 7 893,23 euros.***

**Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », compte 6541 « créances admises en non-valeur ».**

## 2/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2013

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2013\_36 du 25 mars 2013 (R.D. du 28 mars 2013), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2013 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°DEL01\_2013\_59 du Conseil municipal du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013).

Les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 11 400 € en dépenses et en recettes.

### **1.1. Dépenses**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 1 900 €

Ces crédits supplémentaires sont nécessaires pour passer les écritures liées aux demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier Principal de Meudon au titre de 2013.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert de section à section : + 4 150 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'amortissement d'une acquisition de matériel mandatée en investissement le 31 décembre 2012 non prise en compte dans le calcul de la dotation 2013. Ce même montant est inscrit en recette d'investissement au chapitre 040.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : + 5 350 €

Ce montant permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

### **1.2. Recettes**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert de section à section : + 11 400 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'annulation d'amortissements passés à tort concernant des immobilisations transférées à la Communauté d'agglomération. Ce même montant est inscrit en dépense d'investissement au chapitre 040.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 661 400 € en dépenses et en recettes.

### **2.1. Dépenses**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 582 000 €

Ce montant correspond :

- d'une part, à un virement de crédits sur le chapitre 23 pour un montant de - 905 000 € au titre des acquisitions en VEFA du centre de loisirs du centre-ville et de la halle de marché ;
- d'autre part, à des crédits supplémentaires pour un montant de + 323 000 € pour l'acquisition de deux appartements au 38, avenue Roger Salengro.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 1 145 000 €

Ce montant correspond :

- d'une part, au virement de crédits du chapitre 21 pour un montant de + 905 000 € au titre des acquisitions en VEFA du centre de loisirs du centre-ville et de la halle de marché et à l'ajout de crédits de + 160 000 € au titre de la ré-imputation de l'acompte 2012 concernant l'acquisition en VEFA du centre de loisirs (recette du même montant au chapitre 21) ;
- d'autre part, à des crédits supplémentaires pour un montant de + 80 000 € au titre des écritures de régularisation liées au transfert à la Communauté d'agglomération des études réalisées par la SEMEAC pour le centre-ville suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (cf. point 4.3 du rapport). Ce même montant est inscrit en recette au chapitre 23.

Chapitre 1005 – Opération Maison des Associations : + 87 000 €

Ces crédits supplémentaires sont nécessaires pour affermir la tranche conditionnelle n°4 du marché de travaux de confortement du bâtiment (travaux de reprise en chainage).

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert de section à section : + 11 400 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'annulation d'amortissements passés à tort concernant des immobilisations transférées à la Communauté d'agglomération. Ce même montant est inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 042.

## 2.2. Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 30 000 €

Ces crédits supplémentaires correspondent à + 15 000 € au titre du FCTVA et + 15 000 € au titre de la taxe locale d'équipement / taxe d'aménagement suite aux notifications reçues pour l'année 2013.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 129 000 €

Ces crédits supplémentaires correspondent :

- à la prise en compte des opérations retenues dans le contrat triennal passé avec le Conseil général des Hauts-de-Seine approuvé par délibération n°DEL01\_2013\_83 du Conseil municipal du 16 septembre 2013, ainsi qu'il suit :
  - + 200 000 € de subvention supplémentaire pour le gymnase « Léo Lagrange » (versement prévu en 2013 de 350 000 € sur les 700 000 € attribués) ;
  - - 150 000 € de subvention pour les tennis (opération non retenue dans le contrat).
- à la subvention de la CAF pour les travaux de rénovation du multi accueil associatif parental « Les Petits Mousles » pour 37 000 € ;
- aux amendes de polices encaissées en 2013 pour 42 000 €.

Chapitre 16 – Dépôts et cautionnement reçus : + 2 000 €

Ces crédits supplémentaires correspondent aux dépôts de cautions pour la mise à disposition des bips du parking du groupe scolaire Paul Bert / Les Pâquerettes.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 183 000 €

Ces crédits supplémentaires correspondent :

- à des remboursements de frais dans le cadre d'une cession immobilière pour 23 000 € ;
- à l'annulation d'un mandat passé en 2012 concernant le versement d'un acompte de 160 000 € pour l'acquisition en VEFA du centre de loisirs du centre-ville. Les versements d'acomptes sont désormais imputés sur le chapitre 23.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 80 000 €

Ce montant correspond aux écritures de régularisation liées au transfert à la Communauté d'agglomération des études réalisées par la SEMEAC pour le centre-ville suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (cf. point 4.3 du rapport). Ce même montant est inscrit en dépense au chapitre 23.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : + 233 250 €

Ces crédits correspondent à la cession de l'emprise de la pharmacie à la SPL « Seine Ouest Aménagement » pour 181 250 € et à la cession de quatre emplacements de parking situés au 39/47, rue Anatole France pour 52 000 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert de section à section : + 4 150 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'amortissement d'une acquisition de matériel mandatée en investissement le 31 décembre 2012 non prise en compte dans le calcul de la dotation 2013. Ce même montant est inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 042.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2013 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 11 400 € et en investissement à 661 400 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

M. RIVIER indique que son groupe votera l'ensemble des modifications des chapitres budgétaires proposées dans cette délibération et ceci pour deux motifs. Premièrement, de nombreux chapitres budgétaires sont rectifiés pour des raisons comptables. Ces corrections correspondent à des changements de comptes, des calculs de charges modifiés, demandés notamment par la Chambre Régionale des Comptes, ce qui n'affecte en rien les encaissements de la Ville. Deuxièmement, les quelques modifications qui entraînent des mouvements de trésorerie ne posent à priori pas de difficulté d'adoption. Malgré tout, il souhaite formuler trois observations concernant la section d'investissement. Tout d'abord, sur le chapitre 21, le groupe « Agir ensemble » approuve l'acquisition de l'appartement situé au 38, avenue Roger Salengro pour rénover l'entrée de Ville. Cependant, il aurait été, selon lui, plus judicieux qu'un établissement public foncier, à l'instar de l'EPF 92, porte cette acquisition au lieu de la Commune. Concernant le chapitre 1005, la Maison des Associations, M. RIVIER pense que si la tranche conditionnelle n°4 du marché de travaux de confortement du bâtiment de l'ex école familiale est affermie, cela est sans doute dû au fait que les experts considèrent qu'il faut consolider les travaux précédents par un dernier chaînage. Donc il s'interroge sur l'efficacité durable de ce confortement. Concernant les amendes de police, M. RIVIER estime surprenant que cela n'ait pas été budgété en raison de leur caractère statistiquement très prévisible. En outre, les amendes de police sont en augmentation avec les nombreux agents de surveillance de la voie publique. De ce point de vue, M. RIVIER constate, même si cela porte sur un petit montant, que le budget 2013 n'était pas sincère car les amendes de police ont été ignorées.

M. LE MAIRE remarque que M. RIVIER ne se départit pas de son sens de l'humour.

MME QUONIAM observe que son groupe votera également la quasi-totalité de cette décision modificative n°2, puisque les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes ont été suivies. Elle fait cependant quelques petites remarques. En dépenses, concernant le chapitre 1005 relatif à la Maison des Associations, elle se demande à combien reviendra finalement cet équipement en raison des travaux supplémentaires à réaliser par rapport à ceux initialement prévus. MME QUONIAM signale ensuite que pour les recettes son groupe s'abstiendra sur le chapitre 13 à propos des – 150 000 € de subvention pour les tennis ainsi que sur le chapitre 024 en raison des crédits correspondant à la cession de l'emprise de la pharmacie à la SPL « Seine Ouest Aménagement » pour 181 250 €.

M. LE MAIRE répond au sujet du bâtiment situé au 38, avenue Roger Salengro que cette opération aurait été effectivement mieux portée par l'EPF 92 ou tout autre établissement public, seulement il convenait d'agir rapidement. La Ville est donc intervenue, ce qui ne signifie pas pour autant qu'une autre possibilité n'aurait pas pu être envisagée. L'objectif de l'OAP Entrée de Ville consiste à détruire cet immeuble afin d'en construire un autre en fond de parcelle. Il s'agira d'un immeuble a priori à caractère social, construit par l'office départemental et c'est donc cet office qui fera le portage de l'opération, sans avoir à passer par l'EPF. L'office rachètera à la Ville les appartements qui auront été acquis. Il est certain que la Ville n'est pas destinée à faire le portage de l'ensemble de cette opération, loin de là, et même de revendre les appartements acquis très rapidement à l'office départemental. Les logements sociaux sont de l'ordre de 23,2% et ce pourcentage progresse chaque année. Concernant la Maison des Associations, un budget supplémentaire est en effet nécessaire pour la tranche conditionnelle n°4. L'ensemble de l'opération s'élèvera au total à environ 1 050 000 €. Maintenant, il s'agit de déterminer – mais il est encore un peu tôt – les travaux nécessaires pour la réhabilitation complète de la maison. D'ailleurs, il faut d'abord pour obtenir une estimation que le confortement soit achevé et définir précisément le programme d'aménagement général des locaux. Quant aux amendes

de police, M. LE MAIRE affirme que le budget, contrairement au compte administratif, est une estimation. Ces amendes de police ont été omises dans le budget 2013.

MME QUONIAM revient sur la Maison des Associations. Elle explique qu'elle a pu constater l'état piteux de la toiture suite à la tempête de 1999. Elle estime donc qu'il y aura vraisemblablement de nombreux travaux à prévoir.

M. LE MAIRE rassure MME QUONIAM sur ce point.

**Le Conseil municipal (votes n°2 à 16) :**

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2013 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)**

**Dépenses**

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
65 Autres charges de gestion courante	+ 1 900,00 €	32	-	-	2
022 Dépenses imprévues	+ 5 350,00 €	32	-	-	3
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 4 150,00 €	32	-	-	4

**Recettes**

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 11 400,00 €	32	-	-	5

**SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5 ET PAGES 29 A 31 POUR LES OPERATIONS)**

**Dépenses**

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
21 Immobilisations corporelles	- 582 000,00 €	32	-	-	6
23 Immobilisations en cours	+ 1 145 000,00 €	32	-	-	7
Op 1005 Maison des Associations	+ 87 000,00 €	30	-	2	8
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 11 400,00 €	32	-	-	9

## Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
10 Dotations, fonds divers et réserves	+ 30 000,00 €	32	-	-	10
13 Subventions d'investissement reçues	+ 129 000,00 €	30	-	2	11
16 Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000,00 €	32	-	-	12
21 Immobilisations corporelles	+ 183 000,00 €	32	-	-	13
23 Immobilisations en cours	+ 80 000,00 €	32	-	-	14
024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 233 250,00 €	30	-	2	15
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 4 150,00 €	32	-	-	16

### 3/ RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE – FIXATION D'UN SEUIL

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon l'instruction comptable M14, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et les produits de la section de fonctionnement au seul exercice qui les concerne.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception de la facture.

La procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Suivant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France dans ses observations définitives relatives à la gestion de la Commune de 2007 à 2011 qui ont fait l'objet d'un débat en séance du 16 septembre 2013, il est proposé à l'Assemblée de fixer un seuil minimum de rattachement des charges à 1 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :**

- **Fixe le seuil minimum de rattachement des charges à l'exercice à 1 000 €.**



**4/ EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LE CEDRE BLEU »  
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'APEI DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 12 juin 2013, l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray a sollicité la ville de Chaville pour la garantie communale portant sur un emprunt d'un montant global de 300 000 €, destiné à financer l'extension du foyer d'accueil médicalisé « Le Cèdre Bleu ».

La ville de Chaville a déjà garanti pour cette opération deux emprunts d'un montant total de 810 000 € par délibération n°3612 du Conseil municipal du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010). La garantie communale pour ces emprunts était à hauteur de 50%, la quotité restante étant garantie par le Conseil général des Hauts-de-Seine.

En complément de ces deux emprunts, l'APEI avait sollicité un emprunt sans intérêt de 297 000 € auprès de la CRAMIF. En raison du désistement de cet organisme, l'APEI sollicite un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Coopératif et demande à la ville de Chaville sa garantie communale à hauteur de 100%.

Les caractéristiques principales de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

**Emprunt de 300 000 €**

Montant du prêt	300 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Différé d'amortissement	24 mois maximum
Taux d'intérêt	Fixe à 3,29%
Calcul des intérêts	Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	Progressif

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

M. PANISSAL s'interroge sur la nature de l'extension du foyer en question.

M. LE MAIRE répond que l'objet de l'emprunt n'a pas été modifié. Simplement, l'obtention du prêt auprès d'un premier organisme n'ayant pu être réalisée, le Crédit Coopératif a été sollicité. Le premier organisme ne demandait pas la garantie communale, contrairement au Crédit Coopératif.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :**

- **Accorde la garantie de la Commune à l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 300 000 € que l'APEI souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif pour l'extension du foyer d'accueil médicalisé « Le Cèdre Bleu ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.**

IL EST PRECISE QUE LA GARANTIE DE LA COMMUNE EST ACCORDEE SELON LES CONDITIONS CI-APRES :

- **les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

**Emprunt de 300 000 €**

<b>Montant du prêt</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>15 ans</b>
<b>Périodicité des échéances</b>	<b>Trimestrielle à terme échu</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>24 mois maximum</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Fixe à 3,29%</b>
<b>Calcul des intérêts</b>	<b>Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours</b>
<b>Mode d'amortissement du capital</b>	<b>Progressif</b>

- la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'A.P.E.I., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 24 juin 2013 (délibération n°DEL01\_2013\_64 – R.D. du 27 juin 2013), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

**Filière administrative :**

- **Création :**  
Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

- **Création au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Trois postes d'attaché territorial  
Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Suppression :**  
Un poste de directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- **Suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Deux postes de rédacteur  
Quatre postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

#### **Filière technique :**

- **Création :**  
Un poste de technicien
- **Création au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Huit postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Suppression :**  
Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Huit postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe  
Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière médico-sociale :**

- **Création :**  
Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe  
Un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure  
Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale  
  
Liées à la réforme du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants :  
Deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants  
Deux postes d'éducateur de jeunes enfants
- **Création au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Douze postes d'auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **Suppression :**  
Liées à la réforme du cadre d'emplois d'éducateur de jeunes enfants :  
Deux postes d'éducateur chef de jeunes enfants  
Deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants
- **Suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Douze postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe  
Quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe  
Un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière animation**

- **Création au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

- **Suppression au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
 Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

#### **Filière sportive**

- **Création au 1<sup>er</sup> décembre 2013 :**  
 Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe

La réglementation prévoit le reclassement des personnels appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 13 juin 2013.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 361 postes, dont 282 postes pourvus par des agents titulaires, 71 postes pourvus par des agents non titulaires et 8 postes vacants.

En outre, le Maire propose de créer deux emplois d'avenir dans le secteur de l'animation (loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012). Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelables dans la limite de trois ans, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Le dispositif prévoit une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 26 septembre 2013 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, Intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

MME QUONIAM souhaite savoir si des emplois d'avenir supplémentaires seront créés, en plus des deux emplois déjà existants.

M. LIEVRE demande à MME QUONIAM si cette dernière aurait préféré qu'il y en ait davantage.

MME QUONIAM acquiesce.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<b>6/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION</b>
---

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2013-9 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Plusieurs emplois au sein de la mairie de Chaville ont été supprimés :

- le poste de gardien du Centre Technique Maneyrol suite au départ en retraite d'un agent et à la réaffectation future du terrain du Centre Technique ;
- le poste de gardien de l'ancienne Maison Gérard située 18, Pavé des Gardes suite au démarrage des travaux de confortement de la maison qui nécessitait une libération des lieux ;
- le poste de Directeur Général Adjoint en charge des Moyens Généraux et des Equipements Communaux suite au départ en retraite de l'agent.

Par ailleurs, le poste de responsable du service bâtiment a été remplacé par celui de Directeur des services techniques, bâtiments et équipements communaux.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

MME QUONIAM évoque la suppression du poste de gardien à la Maison Gérard. Des systèmes d'alarme ont été installés mais il convient d'être très vigilant en raison de la présence d'enfants constatée sur les lieux.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :**

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p><b>* Gardiens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole maternelle « les Jacinthes »</li> <li>- Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France »</li> <li>- Ecole maternelle « le Muguet »</li> <li>- Ecole maternelle « les Myosotis »</li> <li>- Groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »</li> <li>- Ecole primaire « Ferdinand Buisson »</li> <li>- Centre culturel Atrium (1 poste)</li> <li>- Cimetière</li> <li>- Centre municipal « La Passerelle »</li> <li>- Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes)</li> <li>- Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV</li> </ul> <p><b>Conservateur cimetière</b></p>	<p><b>Directeur des services techniques, bâtiments et équipements communaux</b></p>
<p>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE</p>	
<p><b>Chef d'équipe des personnels affectés aux écoles</b></p>	

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

**Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.**

**7/ MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES »  
VILLE ET CCAS**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES**

M. DE SAINT-SERNIN, conseiller municipal délégué matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3543 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010), un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale a été constitué en vue de la passation de marchés d'assurance.

Ces marchés ont été conclus le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de cinq ans selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : « Responsabilité civile et risques annexes » ;
- lot n°2 : « Dommages aux biens et risques annexes » ;
- lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°4 : « Prévoyance du personnel » ;
- lot n°5 : « Protection juridique des agents et des élus ».

Le groupement PNAS/ AREAS DOMMAGES, dont le mandataire est la société PNAS, titulaire du lot n°2, a procédé à la résiliation du contrat dont il est pris acte par la présente délibération. Cette résiliation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est cependant précisé que le groupement PNAS/AREAS DOMMAGES assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Il s'agit aujourd'hui de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56, 57 à 59 du Code des marchés publics.

La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers.

Le marché sera conclu sur la base de taux de prime.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de deux ans. Les prestations débuteront le 01<sup>ier</sup> janvier 2014 et se termineront le 31 décembre 2015.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 70 000 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :**

- **Prend acte de la résiliation par le groupement PNAS/ AREAS DOMMAGES, dont le mandataire est la société PNAS, du lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » à compter du 01 janvier 2014.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2014 et suivants de la Commune et du CCAS :**

**Ville : Fonction : 020 – Nature : 616**

**CCAS : Fonction : 520 – Nature : 616**

<b>8/ CREATION DE SO DIGITAL, AGENCE NUMERIQUE COMMUNAUTAIRE, SOUS FORME D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE PUBLIC</b>
--

M. LE MAIRE explique au préalable que la création de SO DIGITAL coïncide avec le point suivant qui sera évoqué en séance, à savoir l'approbation du Contrat de Développement Territorial (CDT), puisque cette création correspond à la première fiche action de ce contrat. Il est envisagé, sur le territoire de GPSO, la création d'une agence numérique qui réponde à plusieurs préoccupations. En premier lieu, il s'agit de consacrer le fait que ledit territoire est un pôle d'innovations majeur non seulement au plan national mais également au plan international. En effet, 40% des emplois existants sur le territoire de GPSO relèvent du secteur numérique, ce qui est significatif puisque y sont installées un certain nombre de grandes entreprises, parfois d'envergure mondiale, comme Microsoft. Si la ville de Vélizy intègre la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme cela est en principe prévu, l'entreprise Dassault Système fera partie du territoire mais également des pôles de compétitivité tels que Cap Digital et Systematic. Le territoire est également un pôle d'innovations majeur grâce au Cube, première institution de ce type existant en France. Il est également souhaité de faciliter l'appropriation des usages numériques. Le projet SmartCity+, qui en fait partie, verra le jour au printemps 2014 ou au plus tard l'été prochain. Ce projet permettra, à partir d'une plateforme numérique (ressemblant à Apple Store), de bénéficier d'un certain nombre d'applications pour différents services : des services de proximité, des services collectifs. L'agence numérique a pour objet d'observer les usages numériques, de renseigner les indicateurs d'évolution, de réfléchir aux nouveaux enjeux sociaux qui peuvent donner lieu à la création d'applications nouvelles, de promouvoir l'expérimentation, de tester de nouvelles pratiques et de participer à l'émergence de nouvelles technologies numériques. Il s'agit de répondre à des appels à projet régionaux, nationaux ou européens dans la mesure où ces derniers concernent le territoire de GPSO.

M. Bisson, conseiller municipal délégué notamment au suivi de la mise en place du très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Le projet de Contrat de Développement Territorial validé le 13 novembre 2012, et dont l'enquête s'est déroulée jusqu'au vendredi 5 juillet 2013, prévoit la création d'une Agence Numérique communautaire qui a vocation à favoriser la lisibilité de « Grand Paris Seine Ouest » comme territoire numérique en facilitant la diffusion des innovations et leur promotion sur le territoire ainsi qu'à l'extérieur.

L'Agence Numérique répond à trois principaux objectifs :

- Promouvoir « Grand Paris Seine Ouest » comme un pôle d'innovation majeur :
  - créer et structurer le réseau des acteurs de l'économie numérique du territoire ;
  - participer au rayonnement de la filière ;
  - animer la filière numérique par l'organisation d'évènements d'information et de vulgarisation ;
  - représenter le territoire dans ses relations avec les autres institutions liées à l'innovation (autres territoires, pôles de compétitivité Cap Digital et Systematic, etc.) et favoriser les liens avec tous les territoires d'innovation.
- Faciliter l'appropriation des nouveaux usages numériques :
  - observer les usages numériques et renseigner des indicateurs d'évolution ;
  - réfléchir aux nouveaux enjeux sociaux ;
  - accompagner l'évolution des politiques publiques portant sur le numérique.

- Promouvoir l'expérimentation et tester de nouvelles pratiques :
  - participer à l'émergence de nouvelles technologies numériques ;
  - répondre à des appels à projets franciliens, français et européens ;
  - utiliser le territoire comme terre d'expérimentations selon la méthodologie des « Living Labs » européens.

Les principes retenus pour l'émergence de cette structure sont les suivants :

- structure souple permettant d'associer les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que des personnes morales de droit privé (entreprises, associations, SEM, etc.) ;
- moyens humains et matériels assurés en priorité par les mises à disposition faites par le membre ;
- socle de missions relevant de la sphère publique et possibilité de répondre à des appels à projets de niveau régional, national et européen.

La structure sera constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont le statut a été profondément assoupli par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit et son décret d'application n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Depuis la réforme opérée par la loi du 17 mai 2011, les GIP ont pour objet de permettre à leurs membres d'exercer ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Les GIP peuvent être constitués entre des personnes morales de droit public ou entre des personnes morales de droit public et de droit privé, la loi imposant seulement que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public détiennent la majorité des voix dans les organes délibérants.

Les GIP sont créés après approbation par l'Etat de leur convention constitutive.

Est joint en annexe de la présente délibération le projet de la convention constitutive du groupement d'intérêt public afférent à l'Agence Numérique communautaire dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-après.

#### **Nom et siège de la structure :**

« Seine Ouest Digital » aurait son siège à la Communauté d'agglomération.

#### **Objet :**

Le GIP a pour objet de :

- promouvoir l'expérimentation et tester de nouvelles pratiques ;
- participer à l'émergence de nouvelles technologies numériques ;
- répondre à des appels à projets franciliens, français et européens ;
- créer et structurer le réseau des acteurs de l'économie numérique ;
- participer au rayonnement de la filière ;
- soutenir les organismes à but non lucratif intervenant dans le domaine du numérique sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- animer la filière numérique ;
- organiser des événements d'information et de vulgarisation ;
- observer les usages numériques et renseigner des indicateurs d'évolution ;
- accompagner l'évolution des politiques publiques portant sur le numérique ;
- réfléchir aux nouveaux enjeux sociaux ;
- représenter le territoire dans ses relations avec les autres institutions liées à l'innovation (autres territoires, pôles de compétitivité Cap Digital et Systematic, etc.) ;
- favoriser les liens avec tous les territoires d'innovation : Grand Ouest (Laval avec living lab sur la réalité augmentée), Saclay (CEA List sur la réalité augmentée), Territoire de la Création ;



- contribuer à l'image de marque de « Grand Paris Seine Ouest » et au développement de partenariats entre les entreprises d'autres pôles du Grand Paris.

Il exerce son activité sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

### **La gouvernance de la structure :**

Le GIP est composé de membres de droit et de membres actifs.

#### A la date de sa création :

Sont membres de droit :

- la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- la commune de Boulogne-Billancourt ;
- la commune de Chaville ;
- la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- la commune de Marnes-la-Coquette ;
- la commune de Meudon ;
- la commune de Sèvres ;
- la commune de Vanves ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- la commune de Ville-d'Avray ;
- la société d'économie mixte « Issy Média ».

Sont membres actifs :

- Seine Ouest Entreprise et Emploi ;
- ART3000.

Après sa constitution, pourront adhérer au GIP d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé tels que les pôles de compétitivité, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout organisme en manifestant le souhait, sous réserve que leur adhésion soit acceptée par l'Assemblée Générale du GIP.

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 18 sièges répartis de la manière suivante :

- 12 sièges pour les membres de droit dont 10 pour la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- 6 sièges pour les membres actifs.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président pour une durée de trois ans.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Les droits de vote aux assemblées générales sont déterminés comme suit :

- les membres de droit détiennent 90% des droits de vote dont 51% sont attribués à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » ;
- les membres actifs détiennent 10% des droits de votes répartis à égalité entre les membres.

A la date de la création du groupement, les droits de vote sont répartis comme suit :

- Membres de droit :
  - communauté d'agglomération de « Grand Paris Seine Ouest » : 51%
  - commune de Boulogne-Billancourt : 3,9%
  - commune de Chaville : 3,9%
  - commune d'Issy-les-Moulineaux : 3,9%

- commune de Marnes-la-Coquette : 3,9%
  - commune de Meudon : 3,9%
  - commune de Sèvres : 3,9%
  - commune de Vanves : 3,9%
  - commune de Ville-d'Avray : 3,9%
  - commune de Vélizy-Villacoublay : 3,9%
  - société d'économie mixte « Issy Média » : 3,9%
- Membres actifs :
    - Association ART3000 : 5%
    - Seine Ouest Entreprise et Emploi 5%

Sur proposition du président, le conseil d'administration nomme le Directeur du Groupement.

### **Les aspects financiers :**

L'Agence Numérique sera une structure souple.

Elle disposera de locaux mis à disposition par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et sera constituée d'une équipe réduite à deux ou trois membres de personnel mis également à disposition par « Grand Paris Seine Ouest ».

Son financement régulier sera assuré par les contributions de ses membres dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale en fonction des différentes catégories de membres (les collectivités locales au prorata de leur population, les grandes entreprises, les PME et le secteur associatif/éducatif).

Ses projets d'expérimentation ou de développement d'applications seront financés par des projets européens ou nationaux et/ou par des contributions volontaire de ses membres.

### **Le positionnement du Cube :**

Le Cube, équipement communautaire culturel dédié au numérique, est actuellement géré par l'association ART3000 dans le cadre d'un marché public qui se terminera le 31 décembre 2013.

En confiant au GIP les actions de soutien aux organismes à but non lucratif intervenant dans le domaine du numérique, la gestion de cet équipement serait assurée par un schéma juridique différent.

Ainsi, « Grand Paris Seine Ouest » mettrait à disposition l'immeuble abritant le Cube à ART3000 dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Cette association assurerait l'entretien et les réparations courantes et verserait un loyer à la Communauté d'agglomération.

Parallèlement, une convention pluriannuelle d'objectifs serait signée entre le GIP et ART3000, fixant les conditions dans lesquelles le GIP financerait les actions d'intérêt général définies et mises en œuvre par ART3000.

Le GIP financerait ART3000 via des contributions versées par « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice de sa mission de soutien aux organismes à but non lucratif intervenant dans le domaine du numérique.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver la création de l'Agence Numérique communautaire et la convention constitutive et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit et son décret d'application n°2012-91 du 26 janvier 2012 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public, annexé à la présente délibération ;

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 octobre 2013.

MME QUONIAM estime qu'il conviendrait d'actualiser le site Internet de la Communauté d'agglomération car il n'est pas possible de télécharger les procès-verbaux des conseils communautaires ou les comptes rendus d'activités.

M. BESANÇON observe qu'il s'agit là d'un sujet fort intéressant auquel il convient d'adhérer rapidement et qu'un élément aurait pu être évoqué. Il s'agit du droit d'inventaire sur le Cube afin de réhabiliter juridiquement le positionnement du Cube, pour lequel il n'est pas forcément aisé de verser de l'argent public en l'état. Cela peut être une solution pour sortir du Cube. M. BESANÇON s'interroge sur la nature du Cube, le coût engendré par ce dernier et ce qu'il a rapporté à Chaville. Il s'agit de déterminer s'il correspond à une incubation de PME ou de start-up. La réalisation d'un compte-rendu sur le sujet aurait été intéressante. Avant la création du Cube, il y avait Issy Média, le bras séculier de la communication de M. SANTINI. Depuis plusieurs décennies, cette officine opère. Il s'agit d'un prolongement constructif : Issy Média puis le Cube et désormais cette agence digitale, qui absorbera quelques centaines de milliers d'euros. D'ailleurs, aucun coût de fonctionnement de l'agence numérique n'a été cité. Donc l'envie devient grande de prendre quelques distances avec ce type d'agence. M. BESANÇON ajoute que l'économie numérique se porte bien. C'est le cas concernant l'investissement, la promotion du rôle du numérique sur le territoire ainsi son appropriation des nouveaux usages. Ainsi, il conviendrait que la puissance publique joue un rôle d'accélérateur, précisément sur un territoire où 30% de l'emploi est occupé par des sociétés comme Microsoft, Stéria et bien d'autres. L'actualité du moment est tout de même préoccupante. Des dispositifs de péréquation sont à l'étude pour soutenir d'autres secteurs qui vont mal. Dans ces conditions, le groupe « Agir ensemble » qui est peu enclin à approuver immédiatement ce genre de structure, s'abstiendra sur ce point.

M. LE MAIRE répond à M. BESANÇON qu'il le trouve assez réducteur sur le rôle de cette agence car il ne s'agit pas simplement de résoudre un problème déjà existant du règlement de la prestation de service au Cube. La création d'une agence n'a pas pour ambition de résoudre un problème juridique et le rôle de la puissance publique existe dans ce domaine. Si la puissance publique n'avait pas existé dans le Département, la mise en place du très haut débit Hauts-de-Seine n'aurait pas été effective, il ne faut pas l'oublier. Si nous laissons faire l'initiative privée dans tous les domaines, le secteur public présenterait un intérêt moindre. Issy Média n'est pas une officine, il s'agit d'une SEM qui travaille naturellement pour Issy-les-Moulineaux, en partie, mais aussi pour d'autres organismes. Il ne s'agit donc pas d'un organisme qualifiable d'« officine », et encore moins un bras armé de M. SANTINI qui utiliserait les fonds publics pour sa promotion personnelle. Les initiatives d'André SANTINI dans ce domaine, comme dans d'autres, sont généralement dignes de louanges. M. LE MAIRE s'étonne donc que M. BESANÇON ait recours à ce vocabulaire pour qualifier cet organisme qui fournit un excellent travail. Le coût de l'agence numérique est tout à fait communicable : il est évalué à environ 300 000 €, portés par la Communauté d'agglomération. Concernant le Cube, le coût reste à un million d'euros.

M. BESANÇON demande à M. LE MAIRE si un bilan a été réalisé.

M. LE MAIRE indique que le Cube est un organisme qui, d'une part, produit de la création numérique et qui, d'autre part, fait de la pédagogie, de l'initiation au numérique. Chaque année, par exemple, le Cube intervient dans les écoles de la Communauté d'agglomération et une classe de chaque commune participe à un concours faisant partie de cette initiation au numérique. Tous les jeunes de

GPSO peuvent aller au Cube pour bénéficier des avantages qu'il procure. Le Cube bénéficie donc naturellement à la ville de Chaville, c'est évident, car le Cube a été créé avant même que GPSO n'existe. Tout l'intérêt de cette agence numérique est de développer et de faire bénéficier des acquis qui existent sur le plan privé et public pour l'ensemble du territoire.

M. LIEVRE intervient car il a eu l'occasion de participer récemment à l'une des premières manifestations de l'agence digitale. Elle réunissait sur l'île de Monsieur environ 200 acteurs privés comme Microsoft ainsi que de toutes petites entreprises qui manifestement n'avaient pas de baïonnettes dans le dos pour venir et semblaient heureuses de cette manifestation et des possibilités d'échanges, d'apprentissage, de confrontations de leurs pratiques, en l'occurrence sur le thème des nouveaux réseaux sociaux intra-entreprises, les nouvelles méthodes pour organiser le travail en entreprise, pour faciliter des espaces de travail coopératif. Toutes les personnes concernées semblaient intéressées et reconnaissantes de cette initiative et pourtant il s'agit exclusivement de personnes privées. SO DIGITAL, dans ce type de manifestation, prouve son utilité, à savoir développer une saine et fructueuse coopération entre le public et le privé. M. LIEVRE invite l'équipe municipale à se rendre de temps en temps à ces manifestations, qui sont intéressantes et qui permettent de juger sur le terrain de l'efficacité des deniers investis par la Communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE suggère à M. BESANÇON de gagner en modernité.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque, afin de rebondir sur les propos de M. BESANÇON, qu'il vient de consulter dans le Larousse la définition du terme « officine ». En-dehors de l'acception pharmaceutique qui est spécifiée, l'officine est « l'endroit où s'élabore quelque chose de secret, de nuisible, de mauvais ». Il estime que cette définition doit être mentionnée au présent procès-verbal pour avoir une idée de la façon dont M. BESANÇON qualifie la SEM Issy Média.

M. BESANÇON remercie les auteurs des remarques faites à son sujet. Il suffit de s'opposer à la majorité pour être catalogué dans la non-modernité. C'est une façon d'analyser les choses, assez simpliste. Les indications données sur le Cube sont intéressantes et il aurait été judicieux d'évoquer la délégation de service public.

M. LE MAIRE souligne que ce n'est pas une délégation de service public mais un marché de prestation de service.

M. BESANÇON estime que ce marché est lourd dans la mesure où il s'agit de faire fonctionner le Cube pour un montant d'un million d'euros, afin qu'une classe puisse de temps à autre s'y rendre.

M. LE MAIRE invite M. BESANÇON à se rendre au Cube afin de juger par lui-même.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°22) :**

- ***Approuve la création de l'Agence Numérique communautaire sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public.***
- ***Approuve le projet de convention constitutive et autoriser Monsieur le Maire à la signer.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.***

**Il est précisé que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Les Contrats de Développement Territorial sont des outils destinés à élaborer et mettre en œuvre, dans une démarche contractuelle et partenariale, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires stratégiques du Grand Paris. Le décret du 24 juin 2011 relatif au CDT en précise le contenu.

Par courrier du 24 février 2012, le président de GPSO a informé Monsieur Le Préfet de son souhait de lancer la procédure d'élaboration du CDT.

Le 21 mars 2012 a eu lieu la signature de l'accord-cadre du CDT en présence du Ministre de la Ville et du Préfet de Région.

Basé sur le Projet d'agglomération et l'Agenda 21 adoptés le 31 mars 2011, l'élaboration du CDT s'est donc déroulée entre avril 2012 et fin octobre 2012.

Il a été validé par le comité de pilotage du 13 novembre 2012 puis envoyé par le Préfet de Région simultanément, pour avis aux collectivités et instances concernées. Elles ont toutes délibéré.

En vertu d'une décision prise par le Comité de Pilotage du 13 novembre 2012, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » avait été désignée autorité organisatrice de l'enquête publique.

Par décision en date du 23 avril 2013, reçue à la Communauté d'agglomération le 29 avril, le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Marc ALLART, administrateur territorial retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian BACON, ingénieur conseil retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

A la demande du Commissaire enquêteur, les dates définitives de l'enquête ont été fixées du mercredi 5 juin au vendredi 5 juillet 2013 inclus. L'enquête publique s'est déroulée au siège de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et dans les sept villes.

Le président de GPSO a signé l'arrêté d'ouverture d'enquête publique le 13 mai 2013.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux (le Parisien le vendredi 17 mai et Les Echos le jeudi 16 mai) et affiché sur l'ensemble des panneaux administratifs des sept villes et de la Communauté d'agglomération (soit 140 panneaux). Un constat d'huissier a été réalisé en début, milieu et fin d'enquête.

Au-delà des formalités réglementaires des enquêtes publiques, cette phase a fait l'objet d'une large publicité puisque les journaux et sites municipaux annonçaient l'enquête. En outre, une exposition d'une douzaine de panneaux était présentée dans les huit lieux ainsi que le dossier réglementaire et le registre.

A l'issue de l'enquête, ce sont plus de 140 observations (143 exactement) qui ont été soit déposées sur les registres, soit adressées par courrier au commissaire enquêteur dont 80 favorables au projet.

Conformément aux textes réglementaires en matière d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 24 juillet 2013.

Il a émis un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation :

- Première réserve : La Communauté d'agglomération devra intégrer dans le Contrat de Développement Territorial de « Grand Paris Seine Ouest » le Programme Local de l'Habitat (PLH) après son adoption.

- Deuxième réserve : le projet du complexe sportif et de loisirs « Marcel Bec » sera intégré au projet définitif du Contrat de Développement Territorial de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».
- Recommandation : le projet 33 (Entrée de ville et Voie Royale) gagnerait en cohérence et en qualité urbaine, si le projet d'aménagement se poursuivait sur la commune de Chaville.

L'ensemble de ces observations sont prises en compte dans le document modifié et permettent de lever les réserves.

En outre, dans le document soumis à l'approbation, sont également pris en compte les observations, recommandations et amendements émis par les personnes publiques associées à la procédure ainsi que par l'Autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

Ces modifications sont de plusieurs natures et ont été arrêtées en accord avec les services de l'Etat :

- L'intégration d'un nouveau préambule exposant de façon synthétique le territoire de « Grand Paris Seine Ouest » ainsi que les principales orientations énoncées dans l'accord-cadre signé le 21 mars 2012 entre l'Etat et « Grand Paris Seine Ouest ». Ce préambule présente la démarche de construction du Contrat de Développement Territorial et replace « Grand Paris Seine Ouest » au sein du « Grand Paris », notamment dans ses interactions avec les autres territoires de projet (recommandation de l'Autorité Environnementale notamment).
- La reformulation du Titre II concernant les objectifs et les priorités de la politique de logement afin de prendre en compte les évolutions issues de l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de « Grand Paris Seine Ouest » le 20 décembre 2012, confirmée en juin 2013 (réserve du commissaire enquêteur et recommandation de l'Autorité Environnementale).
- La présentation de la justification des fiches actions retenues dans le Titre III par rapport aux objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le Titre II du Contrat de Développement Territorial « Grand Paris Seine Ouest » (recommandation de l'Autorité Environnementale).
- La mise à jour des fiches actions pour tenir compte des évolutions des programmations intervenues depuis le 13 novembre 2012 et observations formulées par les services de l'Etat.
- L'intégration des observations et/ou amendements formulés par les personnes publiques associées dont le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Ces modifications portent aussi sur le document d'évaluation environnementale. Elles visent à compléter le résumé non technique, comme recommandé par l'Autorité Environnementale. Un document de synthèse présentant l'ensemble des modifications est joint au Contrat de Développement Territorial.

Le Comité de Pilotage, sous la présidence du Préfet de Région, s'est tenu le jeudi 26 septembre à Meudon et a validé les modifications apportées au document.

Les conseils municipaux et communautaires sont donc appelés à délibérer pour approuver le document modifié et autoriser la signature définitive qui pourrait intervenir à partir de fin octobre prochain.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

M. PANISSAL demande ce qu'il adviendra du CDT après la création de la Métropole du Grand Paris.

M. LE MAIRE n'a pas d'idée sur la question et indique que personne ne peut le savoir pour l'instant. Les CDT sont issus du cadre juridique de la loi de 2010 sur le Grand Paris, concernant le réseau de transport, donc cela ne devrait pas poser de problème. Le projet de loi qui est actuellement en cours de discussion donne bien quelques indications sur l'articulation qu'il doit y avoir entre le réseau de transports, le STIF et la Région mais apparemment pas avec la Métropole. Il subsiste donc une

incertitude sur ce plan. A priori, il ne devrait pas y avoir de problème parce qu'il s'agit de l'intérêt général. Mais il vaut mieux rester méfiant.

MME QUONIAM remarque que son groupe s'abstiendra de voter sur ce sujet et souhaite formuler quelques observations. Tout d'abord, une remarque sur l'enquête publique qui a eu lieu du 5 juin au 5 juillet 2013. Une fois de plus, les limites de cet outil de la démocratie, qui est censé être une enquête publique, ont été atteintes. Le dossier papier était très conséquent, près de 1 000 pages dont il était difficile de prendre connaissance à la mairie, et d'ailleurs très peu de personnes sont venues les consulter. L'accès via le site Internet de GPSO était également mal aisé. La ville de Chaville a très peu communiqué sur ce CDT. Certes, il y avait des panneaux d'exposition à l'intérieur de la mairie, de la publicité dans les journaux mais aucune réunion publique d'information ne s'est tenue et c'est sans doute ce qui a le plus manqué. Au total, 143 observations ont été formulées de la part de particuliers sur 300 000 habitants. GPSO a fait le plus grand cas des observations des institutionnels, départements, autorités environnementales, ateliers du Grand Paris et Préfets plutôt que de l'avis des particuliers. MME QUONIAM indique que le projet 33 « Entrée de Ville et Voie Royale » a été le plus apprécié. C'était une nécessité car Sèvres était citée et non pas Chaville alors que la Voie Royale traverse les deux communes. Faire rentrer le projet Marcel Bec est également absolument nécessaire. MME QUONIAM n'est pas d'accord sur le fait d'intégrer le programme local de l'habitat car les objectifs de construction de logements ont été revus à la hausse, en particulier pour les logements sociaux : construction de 2 000 logements par an dont 500 logements sociaux auxquels il faut ajouter 150 logements conventionnés dans le parc privé ancien. Ces chiffres sont insuffisants car Chaville est toujours en retard par rapport aux objectifs du PLH. Une production plus importante de logement social serait nécessaire afin de permettre de réduire les inégalités territoriales. Ensuite, dans les modifications souhaitées, il n'y a pas de grande amélioration concernant les transports en commun à l'intérieur de la Communauté d'agglomération. En effet, les trois gares du Grand Paris Express ne seront pas opérationnelles avant plusieurs années. Des propositions très précises ayant été faites lors de l'enquête publique, des réponses à ce sujet sont attendues.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :**

- **Approuve le Contrat de Développement Territorial de « Grand Paris Seine Ouest » et de ses sept villes, ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

<b>10/ ASSOCIATION « GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE » - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2013</b>
---

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'Agence Locale de l'Energie « Arc de Seine Energie » a été créée en 2008 sous statut associatif, par la communauté d'agglomération « Arc de Seine », sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public de l'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette association se présente comme la structure de référence du territoire sur les questions liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

Adhérente à cette association depuis sa création, la Commune peut ainsi s'impliquer dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération ainsi que participer à la vie de l'association lors des assemblées générales.

En 2010, le territoire d'intervention de l'association s'est étendu au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Aussi, en cohérence avec l'extension de son

territoire d'intervention, l'association a pris le nom de « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

En 2012, suite à la fin du contrat européen qui a permis de soutenir le lancement de l'Agence Locale de l'Energie sur trois ans, la Communauté d'agglomération a pris en charge une part importante de cette diminution de recettes, en augmentant sensiblement sa subvention annuelle.

Pour 2013, et afin de permettre à cette structure, reconnue sur l'ensemble du territoire, d'engager plus sereinement ses projets et de se développer, il est nécessaire d'envisager une augmentation de ses moyens financiers.

Par conséquent, le Bureau Communautaire de « Grand Paris Seine Ouest » en séance du 6 décembre dernier a décidé de proposer d'augmenter la subvention à GPSO Energie. Parallèlement à cette décision, les maires ont accepté de proposer à l'Agence Locale de l'Energie d'augmenter le montant annuel de la cotisation d'adhésion des Villes, cotisation qui n'a pas évolué depuis la création de l'Agence Locale de l'Energie.

Le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 900 € au lieu de 300 € les années précédentes pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Par conséquent, il est proposé de renouveler, pour l'année 2013, l'adhésion de la Commune à cette association et de confirmer ainsi l'intérêt de la Commune à la maîtrise de l'énergie au niveau local.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

M. RIVIER observe qu'il est un peu surprenant d'adopter au mois d'octobre le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie pour l'année 2013 alors que l'année est quasiment terminée. Son groupe votera tout de même pour cette adhésion car il approuve cette Agence.

M. LE MAIRE souligne que l'appel à cotisation date du 6 juin dernier et que ce point aurait pu passer au Conseil de septembre.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :**

- **Approuve le renouvellement pour l'année 2013 de l'adhésion de la Commune à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » dont le siège social est situé 2, rue de Paris – 92190 MEUDON.**
- **Désigne au scrutin public, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la Commune au sein de à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » et proposer à cet effet Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association.**
- **Accepte de régler la cotisation annuelle fixée à 900 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.**

**Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :**

**Fonction : 830 Nature : 6281**



- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>11/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SITUE 39/47, RUE ANATOLE FRANCE</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'emplacements de stationnement dans le parking en copropriété situé 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville par actes des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 16 juin 2011, Madame Colette ROUXEL a informé la Ville qu'elle souhaitait acquérir l'emplacement de stationnement numéro 27 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété numéro 246.

Par délibération n°2011-102 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal a décidé de céder à Madame Colette ROUXEL l'emplacement de stationnement n°27 situé au rez-de-chaussée, correspondant au lot de copropriété n°246. Par la suite, Madame Colette ROUXEL a souhaité acquérir cet emplacement avec son fils, Olivier ROUXEL. La délibération n°2011-102 du 10 octobre 2011 a donc été modifiée par délibération n°2012-42 du 26 mars 2012 (R.D. du 30 mars 2012) et il a été convenu de céder le lot de copropriété n°246 à Madame Colette ROUXEL et Monsieur Olivier ROUXEL. Des questions de droit n'ont pas permis de finaliser cette cession. Madame Colette ROUXEL souhaite désormais acquérir cet emplacement seule.

Il convient de modifier la délibération n°2012-42 du 26 mars 2012 pour céder l'emplacement de stationnement n°27, correspondant au lot de copropriété n°246, à Madame Colette ROUXEL seule.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2013, Monsieur et Madame Régis LEPELLETIER ont informé la Ville qu'ils souhaitaient acquérir l'emplacement de stationnement numéro 30 situé au sous-sol, correspondant au lot de copropriété numéro 315.

Il convient donc par ailleurs de décider la cession de l'emplacement de stationnement n°30, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°315, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2012 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :**

- **Décide de modifier la délibération n°2012-42 du Conseil municipal du 26 mars 2012 (R.D. du 30 mars 2012) et confirmer la cession à Madame Colette ROUXEL, seule, de l'emplacement de stationnement numéro 27 situé au rez-de-chaussée, de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°246, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur, comme initialement prévu dans la délibération n°2011-102 du Conseil municipal du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011).**

• **Décide la cession à Monsieur et Madame Régis LEPELLETIER de l'emplacement n°30, situé au sous-sol de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, correspondant au lot de copropriété n°315, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**

• **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2013 de la Commune :**

**Fonction : 824 – Compte : 024**

<b>12/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT » RAPPORT D'ACTIVITE 2012</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la société publique locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », anciennement dénommée « Arc de Seine aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La ville de Chaville détient 4,86% du capital social de la SPL, soit 18 actions pour une valeur unitaire de 10 €, l'actionnaire principal étant la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », à hauteur de 51,08%.

La SPL a géré en 2012 les activités d'aménagement de la ZAC de Chaville, de l'opération Gallieni-Bellevue à Boulogne, de diverses ZAC et aménagements à Issy et, enfin, le projet Delagrangé à Ville d'Avray. Il s'agit d'une nouvelle mission qui a consisté en la mise en œuvre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation de la Maison Delagrangé (futur pôle culturel).

Ses activités de gestion concernent le parc de stationnement de l'Atrium à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 1 411 739 €, avec pour la dernière année, une évolution de 41%.

En 2012, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 376 217 €, correspondant à 71% d'évolution par rapport à 2011.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

M. LOISELEUR explique que l'année 2012 fut très dense pour la SPL car les travaux démarrent aujourd'hui grâce aux opérations de démolition, désamiantage, dépollution partielle des terrains. Cette année fut dense en termes de contractualisation d'actes fonciers auprès des propriétaires qui avaient un rôle très stratégiques dans l'opération, comme la pharmacie SARRAN dont le départ a rendu possible l'îlot qui se trouve en face de la Mairie. Le bilan actualisé de la SPL pour 2012 s'élève en dépenses à 50 M€ contre 51,9 M€ en 2011. Les engagements vis-à-vis de GPSO ont été tenus, la totalité des avances faites par le concédant de 10,8 M€ a été remboursée. Les recettes sont passées de 58 M€ en 2011 à 55,8 M€ en 2012 et le solde toujours bénéficiaire passe de 6,2 M€ à 2,8 M€. Parmi les dépenses qui ont diminué, il y a les acquisitions foncières remboursées à la Ville (- 563 000 € par rapport à 2011) en raison d'un certain nombre de terrains qui n'ont pas été acquis car destinés à devenir des espaces publics. Il y a aussi les frais de démolition et de dépollution (- 19 000 €), les frais de relogement de la MJC (la possibilité de louer des locaux avait été évoquée mais cette opération étant très onéreuse, plus d'1 M€, cette dépense a été supprimée). Enfin, grâce aux frais de portage de GPSO d'une part et au versement des 10% d'acompte des promoteurs et l'encaissement total du produit des cessions d'autre part, peu d'argent a été dépensé en matière de frais de portage. M. LOISELEUR ajoute que les dépenses ont augmenté : 250 000 € pour les frais d'études concernant les relevés de géomètre (notamment les états descriptifs des divisions en volume), pour passer les actes de ventes. L'indemnité de 506 000 € versée à la copropriété Henri IV a été inscrite au titre de 2012. Les dépenses relatives aux travaux d'infrastructure ont également été augmentées en 2012. Ces dépenses comprennent les frais engagés juridiquement (réalisation de la moitié des travaux de branchements primaires c'est-à-dire le passage dans la rue de Stalingrad des gros tuyaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable) et des provisions nécessaires compte tenu des risques qui ont été observés et la situation des terrains. En 2014, ces dépenses d'infrastructure seront importantes car les terrains qui commenceront à être déblayés devront être aménagés. Le marché notamment devra être démolit quand la halle sera construite. Les travaux de la pharmacie et le transfert du marché ont également coûté près de 950 000 € de plus. Cela a permis de faire une opération de relogement.

M. LOISELEUR passe ensuite aux recettes. Il a été décidé en Conseil d'administration de la SPL, de baisser le prix des ventes de cession auprès des promoteurs, dans la mesure où la crise ne leur permettait plus d'avoir un marché et un prix de vente intéressant. Les droits à construire de commerces ont également diminué étant donné qu'un spécialiste du commerce a été engagé et que la totalité des surfaces de réserve ont été retravaillées avec lui. Il est apparu qu'il fallait supprimer un certain nombre de surfaces non rentables entraînant une perte de recettes. La participation de la Ville due à l'évolution du foncier passe de 6,7 M€ à 5,3 M€. Ce poste, à l'origine, ne correspondait pas à une participation de la Commune. Tout simplement, au moment où l'opération a été lancée en 2009, avant de signer la concession, la Ville avait fait un état du foncier acquis préalablement. Avant de passer un acte ou une promesse de vente, un avis des Domaines est nécessaire, valable un an. Au moment où les actes ont été passés, par un simple effet mécanique de valorisation du foncier, la Ville s'est retrouvée avec une somme importante. Il a donc été demandé le remboursement de cette somme qui à ce jour a été versée à la Commune. M. LOISELEUR évoque ensuite la recette de 481 000 € liée à l'encaissement par la SPL de l'indemnité versée à la copropriété Henri IV par le promoteur. Le maintien de la maison Prud'homme procure des loyers, des produits locatifs notamment des frais de communication par les promoteurs pour 15 000 €. La SPL a perçu également le remboursement par la Ville des frais de désamiantage et démolition.

M. LE MAIRE précise qu'à l'issue de la séance une présentation en 3D sur tablette de l'ensemble de la ZAC sera effectuée. Cette présentation passionnante sera accessible au public dans la salle d'exposition dans les semaines qui viennent, à partir du 4 novembre.

M. RIVIER se réjouit de la présence du Directeur général de la SPL « Seine Ouest Aménagement » également présent l'an dernier. L'intervention de ce dernier portant uniquement sur le bilan de la ZAC.

M. RIVIER souhaite évoquer tout à l'heure une autre activité de la SPL sur la Commune, qui est le parc de stationnement à l'Atrium. Sur le bilan de la SPL, il fait quelques observations sur l'évolution du bilan prévisionnel simplifié de la ZAC entre fin 2011 et fin 2012. En dépenses, les travaux d'infrastructures de la rue de la Bataille de Stalingrad ont augmenté de 220 000 €. Cette dépense est justifiée par les travaux prévisibles aux abords de l'école et de la MJC. Les acquisitions foncières remboursées à la Ville diminuent car visiblement certains terrains restent propriété de la Commune. M. RIVIER souhaiterait disposer de la liste de ces terrains situés sur le territoire de la ZAC mentionnant par ailleurs l'estimation de leur valeur. En un an, les études d'honoraires progressent de 700 000 €, soit +14%, correspondant à l'accroissement des frais de géomètre, des travaux préparatoires, des frais d'actes juridiques qui augmentent beaucoup et puis enfin des provisions pour imprévus qui passent de 360 000 à 670 000 €. M. RIVIER s'interroge sur les motivations ayant conduit à quasiment doubler les prévisions pour imprévus. Ensuite, concernant les frais de relogement de la pharmacie et du marché, ces derniers passent de 1 à 2 M€. Même si après la prévision s'ensuit la réalisation, il est étonnant de constater un doublement des dépenses en l'espèce. Quant à l'indemnité versée à la copropriété Henri IV, le sujet ne sera pas abordé car elle se retrouve pour l'essentiel en recettes, l'effet étant quasi nul sur les comptes de la ZAC. Au total, les dépenses en un an passent de 51,9 M€ à 53,1 M€. Selon M. RIVIER, ce n'est certes pas énorme mais heureusement deux postes de dépenses du bilan ont disparu : d'une part, la non construction de la MJC provisoire et d'autre part, le fait que la Ville ait gardé un certain nombre de terrains. Malgré la suppression de ces deux postes, les dépenses augmentent de près de 4% d'une année sur l'autre, ce qui est assez conséquent.

M. RIVIER poursuit du côté des recettes. Le produit de la cession des terrains aux promoteurs diminue de 1,5 M€. Cela semble venir essentiellement de la diminution des droits à bâtir des commerces. Concernant la participation de la Ville à l'évolution à la baisse du foncier (5 M€), l'application de l'article 30.2 du traité de concession induit que la Ville supporte la totalité de la baisse faite aux promoteurs sur les prix de vente. M. RIVIER sollicite des explications pour bien comprendre à quoi correspondent ces 5 M€. Les recettes passent en un an de 58,2 M€ à 55,9 M€, soit une diminution de 4%. Le renchérissement des dépenses de 1,2 M€ et la diminution des recettes de 2,2 M€ ont pour effet un résultat plus que divisé par deux, puisqu'il passe de 6,2 M€ à 2,8 M€. M. RIVIER souhaite que cette évolution ne se poursuive pas car à ce rythme le positif risque de devenir négatif assez rapidement. Il a été dit que tout était joué désormais mais ce n'est pas fini puisqu'il y a encore des risques et cet équilibre est obtenu grâce aux 3,5 M€ d'apport de la Ville. Il ne s'agit pas d'une participation éventuelle mais certaine puisque le bénéfice se situe en-dessous des apports. En 2016, quand l'opération sera achevée, il faudra régler les comptes, la situation risque donc d'être un peu moins florissante et cela pèsera sur le budget de la Ville. Certes, tout n'est pas joué mais il est nécessaire de renforcer la vigilance parce que les 600 000 € de charges pour imprévus ont certainement une raison.

MME QUONIAM signale que GPSO a déjà délibéré sur ce point pour lequel elle s'est abstenue en conseil communautaire pour différentes raisons. Le solde est passé à 2,8 M€ en 2012 contre 6,2 M€ en 2011. L'accent a été mis sur les principales dépenses en augmentation, et notamment celles correspondant aux travaux de la pharmacie et du marché. La réalisation de travaux complexes à réaliser dans des délais très courts a été évoquée, mais quelques explications s'imposent tout de même. Quant aux recettes en diminution, elles concernent le produit des ventes des terrains aux promoteurs, révisé pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture, ce qui est peu étonnant, car étant parti d'un peu trop haut, il était évident que cela serait diminué.

M. PANISSAL souhaite donner une explication de vote. Comme cela a été évoqué en conseil communautaire, il apprécie ce beau projet pour la Ville, aussi bien qualitativement que financièrement.

M. LOISELEUR évoque les dépenses relatives aux travaux d'infrastructure. Il a fallu faire face aux difficultés liées à l'état des canalisations et notamment des câbles électriques, tant en éclairage public qu'en câbles même. Ces travaux font encore l'objet d'une provision de 220 000 € car d'autres sites sont encore à aménager et notamment dans la zone de l'OPIEVOY où le géotechnicien a demandé à la SPL de créer un mur de soutènement pour retenir les terres. En outre, il faut rester prudent en termes de prévision lorsque la pharmacie sera démolie car la qualité du terrain n'est pas connue. Concernant les terrains qui n'ont pas été achetés par la SPL, il s'agit de terrains publics (la maison Gérard et une partie du marché). Ce sont les seules parcelles qui restent dans le patrimoine de la Commune. La valeur de ces terrains n'est donc pas dépensée. M. LOISELEUR espère que l'année prochaine sera meilleure en la matière. Compte tenu des difficultés d'ordre géotechnique rencontrées

par les promoteurs dans la zone des Coteaux, M. LOISELEUR a préféré rester prudent. En ce qui concerne les 5,3 M€ au titre de la participation de la Ville due à l'évolution du foncier, le service des Domaines a réévalué ses estimations. Il a donc été jugé que le différentiel correspond à un enrichissement naturel de la Commune et qu'il était normal que l'aménageur paie le prix avancé par les Domaines. En revanche, il est naturel que cette somme revienne à l'aménageur. Cette somme représente donc de la trésorerie, qui est rentrée pour la quasi-totalité dans les caisses de la Commune mais est appelée à revenir par la suite.

M. RIVIER revient sur les dépenses relatives aux études, honoraires, frais de gestion, frais financiers et assurances qui progressent de 700 000 € entre 2011 et 2012. Il souhaite des explications sur cette forte augmentation. En outre, il a été évoqué 670 000 € de provisions pour imprévu par prudence mais il se demande pour quelles raisons exactement. Ensuite, il attend également une réponse sur les frais de relogement de la pharmacie et du marché, qui passent de 1 à 2 M€. Enfin, M. RIVIER croit comprendre que les 5,3 M€ au titre de la participation de la Ville due à l'évolution du foncier ont fait l'objet d'un paiement indu à la Ville, obligeant ainsi cette dernière à les reverser. Donc, dans les comptes actuels de la Ville, en quasi dette, il y a cette somme.

M. LE MAIRE revient sur le dernier point soulevé par M. RIVIER. Cette somme sera provisionnée dans les comptes de la Ville lorsqu'elle sera définitivement fixée. Dans l'état actuel du bilan, qui est prévisionnel, les montants ne sont pas parfaitement fixés et peuvent être moindres d'ailleurs que ceux indiqués. Cette somme constitue de la trésorerie dont la Ville a été bénéficiaire parce que cette trésorerie permet de faire des investissements et d'éviter d'emprunter. Il rappelle que la Ville n'a pas eu à emprunter en 2011, 2012 et 2013.

M. RIVIER ajoute qu'il existe donc une dette cachée dans les comptes de la Ville.

M. LE MAIRE affirme que cette dette n'est pas cachée puisqu'elle est très claire puis interroge M. LOISELEUR sur la pharmacie.

M. LOISELEUR souhaite répondre tout d'abord à M. RIVIER à propos des études. L'année prochaine, une ligne sera ouverte pour les travaux de réparation de la maison Prud'homme rendus nécessaires pour pouvoir la louer en raison de son très mauvais état. Ces travaux ont été insérés en 2012 dans la ligne « études pré-opérationnelles », ce qui explique une partie de la hausse. Les travaux mentionnés lorsqu'ils seront finis seront basculés au cours de l'exercice 2013 sur une ligne à part. Cette maison n'était pas raccordée à l'assainissement mais à un puits perdu. Il a donc fallu faire face à d'importantes difficultés d'évacuation des eaux usées et créer un branchement orthodoxe assez coûteux. Au total, 140 000 € de travaux ont été réalisés comprenant également la couverture, l'électricité et les balcons. Concernant la pharmacie, lorsqu'il s'agissait au départ de prendre contact avec MME SARRAN, un million avait été évoqué correspondant à l'indemnité estimée par les Domaines pour son fonds de commerce. Le montant n'a plus été le même (1,9 M€ au lieu de 1 M€) quand il a été question de transférer et reloger la pharmacie, effectuer les travaux et couper le marché. Cette pharmacie appartient tout de même à la SPL. Aujourd'hui, MME SARRAN paie un loyer qui représente une rentabilité entre 4,5 et 5%. Aussi, plutôt que de verser 1 M€ à fonds perdus correspondant à l'indemnisation du fonds de commerce, des travaux ont été réalisés et ces locaux appartiennent à la SPL. Il ne s'agit pas d'une mauvaise affaire pour la collectivité puisqu'un jour elle valorisera forcément cette pharmacie. Les travaux qui ont coûté assez cher (notamment 280 000 € pour le transfert de la pharmacie) ont été effectués avec soin et qualité, dans un délai extrêmement court.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite répondre à MME QUONIAM que sur la pharmacie, était prévu 1 M€ de frais d'indemnité précisé sur la valeur du fonds de commerce par les Domaines. A ceci, s'ajoutait le prix des murs qui ont été acquis pour 380 000 €. Au total, le bloc pharmacie a coûté environ 1,4 M€. L'option prise par l'aménageur a été de reconstruire un nouveau bâtiment qui n'a rien à voir avec l'ancien bâtiment, eu égard à sa qualité. Tout cela reste dans le patrimoine collectif de l'aménageur et de la Ville. Le différentiel s'explique ainsi avec une valorisation qualitative qui est visible et avec un patrimoine qui reste public. Il n'y a pas eu de dérapage ni de perte de valeur pour la collectivité publique. Il faut bien avoir en tête l'évolution de la valeur des murs ainsi que la valeur du fonds de commerce.

M. RIVIER souligne que la SPL « Seine Ouest Aménagement » exerce deux activités, celle d'aménageur du centre-ville de Chaville et celle de gestionnaire du parc de stationnement de l'Atrium

et du stationnement payant sur la voirie de la Commune. Il regrette que cette activité de gestionnaire n'ait pas fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal car le stationnement est de la compétence de GPSO et pourtant les Chavillois sont au premier chef concernés. Il pense donc que c'est l'occasion ce soir d'aborder ce sujet. Une convention a été signée entre GPSO et la SPL en février 2012 et ceci pour une durée de 8 ans. A priori, la rénovation et l'exploitation du parking de l'Atrium ont fait l'objet d'une concession puisque des investissements ont été faits par le concessionnaire alors que le stationnement en surface est plutôt un affermage dans la mesure où les nouveaux horodateurs sont payés par GPSO et non par la SPL. Au regard de cette convention, la totalité des tarifs de stationnement de l'Atrium et 90% des tarifs des horodateurs de surface reviennent au délégataire avec d'ailleurs une garantie de subvention en cas de déficit de l'activité, ce qui en fait une délégation généreuse. La quasi-totalité des tarifs de stationnement se retrouvent dans les frais de gestion du service notamment les frais d'amortissement des travaux effectués au parking de l'Atrium. Deux choix auraient pu s'imposer à GPSO : soit assurer les travaux de rénovation pour ensuite demander à la SPL d'assurer l'exploitation, soit confier la totalité (rénovation et exploitation) à la SPL. M. RIVIER émet des réserves sur ce que la collectivité a pu gagner en faisant réaliser les travaux par l'aménageur. Il poursuit ensuite sur le fait que les 42 horodateurs de surface sur Chaville ont été récemment changés, ce qui représente un investissement très important. Or, il rappelle qu'en 2007, la Ville avait déjà investi dans de nouveaux horodateurs dont la moitié fonctionnait à l'énergie solaire. Il regrette que certains horodateurs aient été mis à la casse alors qu'ils n'étaient pas obsolètes. Il s'agit d'un gaspillage de l'argent public. M. RIVIER ajoute que les Chavillois disposaient auparavant d'une carte de stationnement fournie par la Ville de 15 minutes. Cette carte ne fonctionne plus avec les nouveaux horodateurs. Enfin, la presse locale a évoqué l'extension du stationnement payant sur tout le territoire de la Commune. Or, la moitié des rues de la Commune n'a pas de circulation de transit. Les Chavillois ne comprennent pas que des impasses ou des rues principalement utilisées par des riverains puissent faire l'objet d'un stationnement payant. L'impression donnée est que la technostructure de GPSO cherche à généraliser des méthodes urbaines alors que Chaville ne ressemble ni à Boulogne-Billancourt ni à Issy-les-Moulineaux. Il est nécessaire au contraire de s'adapter aux problèmes locaux. Il est dommage selon M. RIVIER que ces questions ne soient abordées que maintenant.

M. LE MAIRE souhaite savoir quelle presse locale a affirmé la généralisation du stationnement payant sur Chaville.

M. RIVIER indique qu'il s'agit des « Nouvelles de Versailles ».

M. LE MAIRE est étonné de l'existence d'un tel article car il n'y a pas de projet de stationnement payant généralisé sur la Ville. Les modalités de fonctionnement du stationnement prévues afin de faciliter la vie des riverains sont effectivement à l'étude mais ce n'est pas en généralisant le stationnement payant pour les riverains que la vie leur sera facilitée. Le stationnement payant ne sera pas généralisé. Il faut simplement envisager un stationnement régulé autour des gares où le stationnement est un vrai problème : de nombreux véhicules venant du département voisin stationnent autour des gares pendant la journée, en particulier sur les rues Martial Boudet, Alfred Fournier et Paul Vaillant Couturier. Lorsqu'un projet sera établi, le Conseil municipal en sera informé.

M. LOISELEUR observe que 90% des recettes reviennent à la SPL dans la mesure où la Communauté d'agglomération lui demande de faire la totalité des investissements en matière de stationnement. La SPL ne fait que gérer le stationnement. La politique tarifaire lui échappe. Contrairement aux prévisions faites par GPSO l'année dernière, le stationnement géré à Vanves s'est soldé par un bénéfice et non pas un déficit. Il est naturel d'amortir les investissements réalisés.

M. LE MAIRE signale que tous les parkings publics du territoire de GPSO sont gérés sous forme de délégation de service public, sauf peut-être à Ville-d'Avray. En l'occurrence, il a été choisi de ne pas faire appel à un groupe tel que Vinci ou Q-Parc. C'est la SPL, à capitaux entièrement publics, qui a été retenue. Le risque est donc nettement moindre que la SPL fasse des profits considérables sur l'exploitation de ces parkings. Il n'y a donc aucune crainte à avoir.

M. PAILLER reconnaît que le stationnement est un problème très sérieux. Il s'agit de diminuer l'utilisation de la voiture. En 2008, la mise en place d'une zone verte permettait un stationnement gratuit de 5 heures consécutives sur une plage horaire de 9h00 à 18h00. Bien que cela soit une bonne idée c'était ingérable. M. PAILLER souhaite qu'une autre solution plus rationnelle et davantage observable soit trouvée car en matière de stationnement si des solutions sont mises en place sans

pouvoir être contrôlées, l'effet inverse de ce qui est recherché se produit c'est-à-dire une régulation du stationnement au profit des Chavillois et au détriment des gens qui viennent des communes voisines pour prendre le train. Il existe trois gares à Chaville autour desquelles le stationnement doit être régulé comme le long de la rue des huit bouteilles. Une réflexion est actuellement menée pour la mise en place en centre-ville de zones de stationnement de courte durée avec des tarifs permettant un turn-over des voitures, ceci afin de favoriser les commerces. Par conséquent, il est mal venu de reprocher à l'équipe municipale d'avoir changé 42 horodateurs sur l'avenue Roger Salengro alors que depuis quelques années, ils sont a priori toujours en panne. Le fait d'avoir changé ces horodateurs pour des méthodes modernes de paiement du stationnement ne parait pas illusoire du tout. Lorsqu'un horodateur est en panne, il y a un risque de verbalisation le temps d'en trouver un autre. Une réflexion a été menée avec la SPL afin d'installer des horodateurs qui offrent aux Chavillois des moyens modernes de paiement, même s'ils ne prennent pas en compte les 15 minutes gratuites. La position retenue est vraiment défendable et il faudrait donc plutôt la louer. M. PAILLER ajoute enfin que les horodateurs actuels sont tous écologiques, utilisant la photo-énergie, ce qui fonctionne parfaitement. M. LE MAIRE a souhaité engager des réunions au sujet du stationnement avec les communes de Vélizy et de Viroflay. Il faut s'en féliciter car cela permet d'aplanir les problèmes de zones frontalières.

M. LE MAIRE ajoute que les nouveaux horodateurs prennent la carte bleue.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :**

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2012 de la SPL « Seine Ouest Aménagement », annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>13/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2012 ACTUALISE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</b>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville son bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2012, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2012 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel de 2011 prévoyait un montant total des dépenses de 51,8 M€ et un montant des recettes de 58,2 M€, incluant les participations de la Ville (3,5 M€) du concédant (2 M€) et du concessionnaire (1 M€).

Le bilan 2012 fait apparaître un montant total des dépenses de 53,1 M€ et un montant des recettes de 55,9 M€, incluant également les participations prévues initialement. Le solde s'élève désormais à 2,8 M€ contre 6,4 M€ en 2011.

Cette évolution est due à une variation des postes suivants :

Les principales dépenses en augmentation portent sur :

- les travaux de la pharmacie et du marché, travaux complexes à réaliser dans des délais très courts ;
- les travaux de voirie et réseaux divers qui se sont avérés plus coûteux que prévu en raison de travaux de mise en sécurité et d'éclairage provisoire aux abords de l'école et de la MJC, ainsi que des frais d'études et de géomètres ;

- une provision pour « imprévus et actualisation ».

Les principales dépenses en diminution portent sur :

- les frais de rachat du foncier, certains terrains étant conservés par la Ville. Cette diminution est cependant compensée par la prise en compte des frais d'actes ;
- l'annulation des frais relatifs à la MJC provisoire, l'opération étant abandonnée en raison du maintien de la MJC sur place.

Les principales recettes en diminution portent sur :

- les produits des ventes des terrains aux promoteurs révisés pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture ;
- les droits à construire des commerces en raison de la diminution des surfaces ;
- la participation de la Ville inhérente à l'acquisition des emprises communales du fait de la conservation de certains terrains par la Commune.

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

**Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°27) :**

- **Constata que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2012 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.**

## 14/ SEMADS – RAPPORT D'ACTIVITE 2012

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 23 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2012, elle s'est occupée de la gestion de 5 ZAC, dont 4 à Issy-les-Moulineaux (ZAC Corentin Celton, Mairie d'Issy, Quai des Chartreux et le fort numérique) et une à Meudon (ZAC des Montalets).

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir, la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des 4 marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la Ville d'Issy, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2012 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 537 603 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 15 245 €, soit 1,52 € par action. Ce qui représente pour la commune de Chaville un dividende de 304 € pour 2012.



Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 23 exercices consécutifs.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

M. LE MAIRE remercie M. LOISELEUR de verser à la Ville un dividende de 304 € pour 2012, qui viendra abonder le budget communal.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2012 de la SEMADS, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

**15/ VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EVICION AU LOCATAIRE  
COMMERCIAL DU BIEN SIS 28, RUE ANATOLE FRANCE**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

**16/ RESILIATION ET RELANCE DU LOT N°7 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS TOUS CORPS D'ETAT  
DANS TOUS LES BATIMENTS DE LA VILLE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville avait notifié le marché n°2011-15 à la société LARUELLE ET FILS pour le lot n°7 « Menuiserie – Quincaillerie » du marché de travaux d'entretien et grosses réparations tous corps d'état dans tous les bâtiments de la ville de Chaville.

Or, par jugement en date du 21 mai 2013 du Tribunal administratif de Versailles, la liquidation de la société a été prononcée.

En conséquence et conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux, le marché est résilié de plein droit.

La Ville souhaitant continuer à bénéficier des prestations d'une entreprise spécialisée en menuiserie quincaillerie pour l'exécution de divers travaux, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux d'entretien et grosses réparations tous corps d'état dans tous les bâtiments de la ville de Chaville.

Le marché sera unique. Il sera à bons de commande sans montant minimum ni maximum sur la base de prix unitaire, en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Le montant annuel des dépenses est estimé à environ 100 000 € HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme allant jusqu'au 10 août 2015.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres, soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif au marché de travaux d'entretien et grosses réparations tous corps d'état dans tous les bâtiments de la ville de Chaville, concernant la menuiserie et la quincaillerie.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché relatif aux travaux d'entretien et grosses réparations tous corps d'état dans tous les bâtiments de la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :**

**Fonction : Divers bâtiments – Nature : 2313**

<p style="text-align: center;"><b>17/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSES AVEC LES ASSOCIATIONS FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE, CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL ET CHAVILLE HANDBALL AVENANTS DE PROLONGATION</b></p>
---

M. BES, maire adjoint délégué notamment à la jeunesse et aux sports, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la promotion des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles fixent, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Par délibération n°3453 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), le Conseil municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2013. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants de ces conventions prorogeant leur durée d'un an.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

M. LEVAIN indique que les élus du groupe « Agir ensemble » vont s'abstenir sur ce point. Il souhaite attirer l'attention sur deux ou trois choses issues de la pratique sportive. Tout d'abord, parmi les associations sportives chavilloises, certaines perçoivent des subventions significatives de la Ville alors que d'autres perçoivent des subventions moins importantes puisqu'elles bénéficient d'une mise à disposition par la Ville d'installations d'envergure. M. LEVAIN pense qu'il faut tenir compte non seulement du montant de la subvention mais aussi des équipements mis à disposition qui peuvent représenter au regard du prix de l'immobilier des valeurs importantes. En outre, les associations connaissent souvent le problème de l'absentéisme des administrateurs, ce qui peut entraîner des dérives dans la gestion. La Ville a l'obligation de s'assurer que les banques qui gèrent les comptes des associations prennent bien toutes les précautions d'usage et vérifient que les chèques émis sont correctement signés.

M. BES indique que lorsqu'il était à la Direction des Sports du Conseil général, son service était intervenu auprès d'un club de handball en raison d'un déficit très conséquent. Il n'est pas du rôle de la Ville de jouer les inquisiteurs mais force est de constater qu'elle va devoir regarder les comptes des associations de plus près. M. LEVAIN entend certainement faire allusion au Club de Tennis de Chaville. Après avoir prêté 30 000 € au club, la Ville a découvert que ce dernier avait aussi perçu une grosse subvention de la Ligue de Tennis. La Ville a donc décidé d'étudier plus en profondeur les comptes du Club de Tennis. Le président du club mis en accusation pour détournement de fonds occupe ses fonctions depuis 1997. L'enquête est en cours pour l'instant.

M. LE MAIRE souhaite rassurer M. LEVAIN. Les élus ont bien conscience que ce n'est pas le montant de la subvention qui compte uniquement mais aussi les équipements mis à disposition surtout lorsqu'ils seront de qualité comme le gymnase « Léo Lagrange » et les tennis qui sont en cours de rénovation.

M. LEVAIN précise ne pas avoir voulu cibler le Club de Tennis en particulier. Il pense qu'il faut faire très attention à la rédaction des articles des conventions d'objectifs qui ne doivent pas se limiter à un contenu essentiellement sportif.

M. LE MAIRE indique que tout est fait au mieux.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :**

- **Approuve les termes des avenants de prorogation d'une durée d'un an des conventions d'objectifs, annexés à la présente délibération, passés avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

<p><b>18/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA VILLE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE ET ATRIUM DE CHAVILLE AVENANTS DE PROLONGATION</b></p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de

la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment dans le domaine culturel.

Par délibération n°3607 du 23 juin 2010 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2010), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec la MJC de la Vallée et par délibération n°3492 du 22 octobre 2009 (R.D. du 27 octobre 2009) les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Atrium de Chaville. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2013. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants de ces conventions prorogeant leur durée d'un an.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

M. LE MAIRE, M. BISSON, MME MESADIEU et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration de l'association Atrium ne prennent pas part au vote.

M. LIEVRE, membre de l'association MJC et du conseil d'administration de l'association Atrium ne prend pas part au vote.

**Par 28 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31) :**

- **Approuve les termes des avenants de prorogation d'une durée d'un an des conventions d'objectifs, annexés à la présente délibération, passés avec les associations MJC de la Vallée et Atrium de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

<b>19/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION CHAVILLE MICRO CRECHE AVENANT DE PROLONGATION</b>
---

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment dans le domaine de la petite enfance.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association Chaville Micro Crèche. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant de cette convention prorogeant sa durée d'un an.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :**

- **Approuve les termes de l'avenant de prorogation d'une durée d'un an de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passé avec l'association Chaville Micro Crèche.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**20/ RENOVIATION DU MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES »  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courriel en date du 12 septembre 2013, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a informé la commune de Chaville de la validation par la Commission d'Action Sociale réunie le 3 septembre 2013 de la réservation d'une subvention d'un montant de 37 053 € prélevée sur le Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement (PCPI) concernant le projet de rénovation du multi accueil associatif parental « Les Petits MousSES » situé 1, rue de la Fontaine Henri IV, d'une capacité de 16 berceaux.

L'opération consiste à rénover les locaux par la dépose de cloisons, la création d'un coin sommeil et d'un espace change. En outre, l'électricité sera entièrement renouvelée.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel total est de 46 316,00 € HT, il est proposé de solliciter l'octroi de la subvention réservée sur le PCPI, pour le financement du projet.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :**

- **Sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement pour la rénovation du multi accueil associatif parental « Les Petits MousSES » situé 1, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.**

**Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

**21/ ALLOCATION « CHAVIDOM »  
CREATION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SUR FRAIS DE GARDE INDIVIDUELLE**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Les familles qui emploient une assistante maternelle ou une assistante parentale bénéficient, sous condition de ressources, d'une allocation de la Caisse d'Allocations Familiales (dénommée complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant), d'une allocation du Conseil général des Hauts-de-Seine (Bébédome 92) ainsi que de l'allocation municipale « Chavidom ».

Les aides de la CAF et du Conseil général sont versées avec un décalage d'un mois. L'aide municipale, quant à elle, est versée trimestriellement.

Afin de soutenir les familles qui doivent faire l'avance financière du salaire de la professionnelle avant de bénéficier de ces aides, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une avance remboursable sans intérêt dans les six mois qui suivent le premier versement de la CAF et du Conseil général.

Cette aide concerne les familles qui emploient régulièrement une assistante maternelle agréée ou une auxiliaire parentale référencée par le Relais mixte pour la garde d'un enfant jusqu'à l'âge de trois ans.

Le montant de cette aide équivaut à la somme de l'allocation mensuelle de la CAF, de celle du Conseil général et de l'allocation trimestrielle municipale « Chavidom ».

MME PROUTEAU indique qu'une centaine de familles bénéficie de cette allocation qui représente environ 54 000 € pour la Ville.

MME QUONIAM salue cette mesure.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :**

- **Crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une aide sous forme d'avance remboursable sur frais de garde individuelle des enfants jusqu'à l'âge de trois ans.**
- **Approuve les termes du règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'attribution de cette avance.**

**Il est précisé que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget 2014 de la Ville : sous fonction : 63 « aides à la famille » - compte : 274 « prêts ».**

## **22/ SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE – DEMANDE D'AGREMENT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée notamment à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées, à la gérontologie et aux relations publiques, présente l'objet de la délibération.

Afin de permettre l'accomplissement de missions d'intérêt général ponctuelles dans les domaines de la solidarité, de la santé, de l'éducation pour tous, de la culture et des loisirs, du sport, de l'environnement, de la mémoire et de la citoyenneté, du développement international et de l'action humanitaire, de l'intervention d'urgence, la Ville souhaite recourir au service civique volontaire.

Institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, cet engagement permet à un jeune de 16 à 25 ans de s'engager au service des autres et de la collectivité durant 6 à 12 mois, pouvant être prolongé dans la limite de 12 mois, représentant moins de 24 heures hebdomadaires.

L'engagement de service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 440 € net prise en charge par l'Etat et versée directement au volontaire. Cette indemnité peut être majorée de 100 € lorsque la situation du volontaire le justifie.

En complément de cette indemnité, la structure d'accueil s'engage à servir au volontaire, en espèce ou en nature, une prestation d'un montant de 100 € minimum, correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation, de transport ou de logement.

Enfin, il ouvre droit à une protection sociale complète intégralement et directement prise en charge par l'Etat. Les trimestres effectués au titre du service civique seront par ailleurs validés au titre de l'assurance retraite.

L'accueil est toutefois sous-tendu par une demande d'agrément à obtenir auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale. Cet agrément est une autorisation administrative nominative, préalable à l'accueil des volontaires.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

MME QUONIAM souhaite savoir pourquoi la Ville a attendu pour demander cet agrément puisque le service civique volontaire a été institué en mars 2010.

M LE MAIRE indique que la Ville et le CCAS ont déjà eu un service civique volontaire à peine un an après la promulgation de la loi de 2010. L'expérience ayant été très satisfaisante, la Ville a souhaité la renouveler.

M. PANISSAL s'interroge sur le nombre de jeunes qui s'engagent.

MME TILLY répond que pour le moment deux jeunes se sont engagés. Un troisième devrait bientôt arriver.

M. LE MAIRE pense que l'on ne peut que promouvoir ce volontariat qui est une bonne chose pour les jeunes.

MME PROUTEAU rappelle qu'il existe un dispositif spécifique à Chaville, basé sur le volontariat, qui s'intitule « Pilote ton avenir ». Ce dispositif permet à des jeunes de bénéficier d'un financement partiel de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement de 200 heures dans une association. Une trentaine de jeunes bénéficie de ce dispositif.

#### **A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :**

- ***Approuve le recours au service civique volontaire.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément d'engagement de service civique auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque volontaire le contrat d'engagement de service civique volontaire ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.***

<b>23/ CONSEIL DE VIE LOCALE – RENOUELEMENT DE SES MEMBRES</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Un Conseil de Vie Locale (CVL) a été instauré le 9 mars 2007. Cet organe consultatif non décisionnel a pour vocation de favoriser une approche complémentaire des problématiques locales en recherchant la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise. Le CVL est régi par une charte à laquelle chaque conseiller doit adhérer. La création du CVL et ses modalités de fonctionnement ont été entérinées par délibération n°3184 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007).

Le CVL est composé de 21 membres, dont le renouvellement est prévu par tiers tous les deux ans. Il est nécessaire de procéder aujourd'hui au renouvellement du troisième tiers. Le premier

renouvellement était intervenu en juin 2009 (délibération n°3451 du Conseil municipal du 17 juin 2009 – R.D. du 24 juin 2009), le deuxième renouvellement en février 2012 (délibération n°2012-9 du Conseil municipal du 13 février 2012 – R.D. du 16 février 2012).

Le troisième tiers sortant est composé de :

- Madame Jacqueline COUSIN ;
- Monsieur Bruno CURVALE ;
- Monsieur Thierry DUCHASSAING ;
- Monsieur Marcel DUMAS ;
- Madame Anne-Marie FONTAINE ;
- Monsieur Philippe LEBAIL ;
- Monsieur Patrick VILLETARD DE LAGUERIE.

Par ailleurs, Madame Annie SACHER qui était conseillère depuis juin 2009, a fait part de sa démission. Il convient de procéder à son remplacement et de préciser que le mandat ouvert à renouvellement par la démission de son titulaire est renouvelé pour la durée qui conduit au terme du mandat initial.

Pour pourvoir à la vacance liée à la démission, il est proposé de reconduire Madame Anne-Marie FONTAINE jusqu'à l'expiration du mandat de Madame Annie SACHER (deux ans).

Il reste donc 7 mandats à pourvoir pour une durée de 6 ans pour lesquels le Conseil de Vie Locale a transmis une liste de 7 candidats : Monsieur Bruno CURVALE, qui candidate à son renouvellement, Madame Julie FOURNIER - LE MAGUERESSE, Monsieur Richard GALICIER, Monsieur Jean-Michel GRAS, Madame Ingrid PERSEILLE, Monsieur Tugdual de QUENETAINE et Madame Géraldine de VILLENEUVE.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :**

- **Reconduit pour une durée de deux ans au sein du Conseil de Vie Locale Madame Anne-Marie FONTAINE pour pallier la vacance de Madame Annie SACHER.**
- **Approuve la liste complémentaire des membres du Conseil de Vie Locale :**
  - Monsieur Bruno CURVALE ;
  - Madame Julie FOURNIER - LE MAGUERESSE ;
  - Monsieur Richard GALICIER ;
  - Monsieur Jean-Michel GRAS ;
  - Madame Ingrid PERSEILLE ;
  - Monsieur Tugdual de QUENETAINE ;
  - Madame Géraldine de VILLENEUVE.

<b>24/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VIROFLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014</b>
--

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation, à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.



Le choix de cette activité est favorisé à Chaville.

La Société de Gestion de la Piscine de Viroflay (SGPV) s'engage à mettre à la disposition de la Ville les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de la piscine de Viroflay, le tout en bon état de fonctionnement, dans le cadre de la pratique de la natation pour les classes des cycles 2 et 3 des écoles de Chaville, soit 54 classes pour l'année scolaire 2013-2014.

Ainsi, pour l'année scolaire 2013-2014, les horaires des séances et le nombre de personnel possédant le BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré aux Activités de la Natation) sont les suivants :

	Mise à disposition du bassin	Nombre de BEESAN
Séance n°1	Lundi de 9h40 à 11h00	6
Séance n°2	Jeudi de 10h20 à 11h00	6
Séance n°3	Jeudi de 15h20 à 16h00	6
Séance n°4	Vendredi de 9h40 à 11h00	6
Séance n°5	Vendredi de 14h00 à 16h00	6

La participation financière de la ville de Chaville s'élève à 122,91 € HT, soit 147 € TTC par séance et par classe, pour l'année scolaire 2013-2014, soit un coût annuel de 84 000 € TTC (une augmentation de 2 € par séance est appliquée par rapport à l'année scolaire 2012-2013).

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver et autoriser le Maire à signer le contrat d'utilisation de la piscine de Viroflay, par les classes des cycles 2 et 3 des écoles de Chaville, pour l'année scolaire 2013-2014, selon les créneaux horaires et le tarif défini dans ledit contrat.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37) :**

- **Approuve les termes du contrat, annexé à la présente délibération, passé avec la Société de Gestion de la Piscine de Viroflay, pour l'utilisation de la piscine de Viroflay par les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires de Chaville, pour l'année scolaire 2013-2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

**Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :**

**Rubrique : 213 Compte : 6188**

<b>25/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014</b>
---

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Chaque année le Conseil municipal fixe la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune. Pour l'année scolaire 2013-2014, la participation de la ville aux frais de scolarité demeure inchangée par rapport à l'année scolaire précédente.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, lorsque celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés. Cette contribution n'est

pas obligatoire lorsque la commune de résidence peut accueillir les élèves dans un établissement scolaire sur le territoire de la commune.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

#### 1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

<b>Commune d'accueil</b>	<b>Conditions des enfants chavillois</b>	<b>Montant de la participation financière de la ville de Chaville</b>
Sèvres	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreux et inscrits à l'école « Jean Macé »	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant

Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant

## 2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire et la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Le montant est librement fixé. Mais, en raison du principe de parité, le montant de la contribution par élève ne doit pas excéder celui qui résulterait d'une contribution obligatoire ni être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants chavillois inscrits dans les écoles élémentaires d'un établissement privé sous contrat d'association hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 octobre 2013.

MME GRIVEAU souhaite savoir, en ce qui concerne les écoles privées, si ce sont les établissements eux-mêmes qui perçoivent la participation financière ou les communes.

MME DAËL répond que la participation financière est versée directement à l'établissement privé concerné.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une application stricte du Code de l'éducation.

M. LEVAIN se demande s'il y a réciprocité entre la ville d'origine des élèves et la ville de Chaville.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a jamais réciprocité et ce, même pour les écoles publiques. Il s'agit simplement des mêmes tarifs. Si par exemple un élève de Versailles est scolarisé à Saint-Thomas, la Ville ne perçoit effectivement pas d'indemnisation de la ville de Versailles.

M. LEVAIN observe que la ville de Chaville comme la ville de Sceaux sont deux villes importatrices de manière significative d'élèves venant fréquenter un établissement privé. Il est important de savoir comment financièrement cela se traduit. Il n'y a aucune raison que la participation financière ne fonctionne que dans un sens. Bien entendu ce n'est pas fixé par la loi mais la Ville n'est pas obligée de faire du zèle.

M. LE MAIRE rétorque que le zèle dont parle M. LEVAIN n'est pas d'aujourd'hui puisque en son temps les articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation ont bien été appliqués.

M. LEVAIN souhaite voter distinctement l'enseignement privé et l'enseignement public.

M. LE MAIRE accepte cette proposition.

**Le Conseil municipal (votes n°38 et 39) :**

- pour les écoles publiques (classes maternelles et élémentaires), à l'unanimité :
- et pour les écoles privées (classes élémentaires), par 26 voix pour et 7 abstentions :
- *Fixe, pour l'année scolaire 2013-2014, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.*

<b>DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. LE MAIRE indique qu'il est proposé aux élus en salle Doré de l'Hôtel de Ville une présentation de la ZAC du Centre-Ville en 3D, sur tablette.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2013\_89 (point n°1.2 de l'ordre du jour), n°DEL01\_2013\_96 (point n°2.1 de l'ordre du jour), n°DEL01\_2013\_99 (point n°2.4 de l'ordre du jour) et n°DEL01\_2013\_101 (point n°2.6 de l'ordre du jour) : 18 octobre 2013

Date de réception en Préfecture des autres délibérations: 17 octobre 2013

Publication par affichage des délibérations n°DEL01\_2013\_94 (point n°1.7 de l'ordre du jour), n°DEL01\_2013\_102 (point n°3.1 de l'ordre du jour) le : 17 octobre 2013

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 22 octobre 2013